

N°DBCA-2020-033

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CESSION DE L'ANCIEN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
NEUFCHATEL-EN-BRAY**

Le 04 mars 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales*
- *l'avis des domaines en date du 20 janvier 2020*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau*

\*

\* \*

Par acte notarié en date du 28 octobre 2000, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Neufchâtel-en-Bray, sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray, ensemble immobilier cadastré section AI n°798 d'une surface de 12a 32 ca.

Cet ensemble immobilier a été désaffecté et déclassé par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2015.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme Centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.

La commune de Neufchâtel-en-Bray a fait part de sa volonté de conventionner avec l'EPF NORMANDIE pour que ce dernier acquière pour le compte de la mairie auprès du Sdis 76 l'ancien Cis de Neufchâtel en Bray sur un délai maximum de 5 ans. Ce montage permettrait à l'association Agir en Bray, association ayant pour but d'employer en réinsertion des salariés en leur confiant des missions de récupération, réparation et recyclage de biens usagers, de préparer son installation dans les locaux sans en être propriétaire. A l'achèvement des travaux, la commune rachèterait le bien à l'EPFN et se ferait rembourser de manière échelonnée par Agir en Bray sous forme de versements de loyers mensuels (principe d'un « atelier relais »).

La commune n'envisage pas d'investir plus de 150 000€ dans ce projet.

Par réactualisation de l'avis de domaines en date du 10 février 2020, l'immeuble a été estimé à 170 000€ avec une marge d'approximation de 10%.

La consultation des domaines est obligatoire mais les collectivités ne sont pas liées par leur avis.

Au regard du manque d'attractivité du secteur géographique et des offres précédentes qui n'ont pu aboutir, l'offre de la commune de Neufchâtel-en-Bray permet de céder l'immeuble inoccupé qui engendre toujours des coûts pour le service.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

\*

\* \*

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver la cession de cet ensemble immobilier au profit de l'EPF NORMANDIE pour le compte de la commune de Neufchâtel-en-Bray au prix de cent cinquante mille euros (150 000€),

- de préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200304-DBCA-2020-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**